



livron-sur-drome.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ (délibérations 2 à 9), Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient représentés : Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

Étaient absents : Nicolas COLOMB, Thierry SANCHEZ (délibération 1)

Secrétaire de séance : José MUNOZ ALVAREZ

18h34 - Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend acte de :

- **5 Pouvoirs :**
Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE),
Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD),
Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT),
Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE),
Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)
- **1 Absence :**
Nicolas COLOMB
- **3 retards :**
Thierry JAVELAS
Sébastien CHEYNEL
Thierry SANCHEZ

Le quorum est atteint.

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur le support :

<https://www.youtube.com/live/yHyOGVmVLaM?si=70BViD5ScUf3Vm0I>

1 – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle tripartite 26A005 - Drôme Fruit entre EPORA, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la commune de Livron-sur-Drôme – Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la convention avait été signée jusqu'en avril 2024. Les travaux qui avaient commencé en février 2023 ont été interrompus au bout de 2 jours suite à une intervention de la SNCF, bloquant le déploiement du projet pour des questions de sécurité.

18h37 – Arrivée de Monsieur Thierry SANCHEZ

Aujourd'hui, selon **Monsieur le Maire**, tout est réglé. Les travaux ont commencé. Il s'agit ce soir de valider la prolongation d'un an, c'est-à-dire d'avril 2024 jusqu'à avril 2025. La déconstruction devrait durer entre 8 et 9 mois, ce qui reporte à août ou septembre. S'ensuivra un travail avec la Communauté de Communes pour le recrutement d'un promoteur qui portera la réflexion du quartier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la commune de Livron-sur-Drôme et l'EPORA, le 1^{er} avril 2016. Cette convention opérationnelle avait pour but de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles et d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution du site de « Drôme Fruit » dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement.

Pour mémoire, ce projet comprend la réalisation d'une trentaine de logements et la réhabilitation de bâtiments à vocation économiques.

Lors de la signature de cette convention opérationnelle, la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se sont engagées à participer financièrement au montant estimé du déficit restant à charge. Le montant du déficit estimé sera pris en charge à 50 % par EPORA dans la limite d'un plafond de 134 546,50 € tel que prévu dans la convention. Cette convention indiquait également la recherche de promoteurs immobiliers pour la réalisation du projet.

La durée de la convention indiquait qu'elle se terminerait le 1^{er} avril 2019. Compte tenu de la durée des études de pollution poussées qui ont été réalisées par l'EPORA, une prolongation de la durée de la convention a été nécessaire à deux reprises : avenant n°1 du 30/04/2019 et l'avenant n°2 du 01/04/2021.

Le présent avenant à la Convention Opérationnelle 26A005 – Drôme Fruit (avenant N°3) a pour objet de prolonger la durée de la convention de un an, afin de permettre à EPORA de poursuivre son action de requalification foncière, aux collectivités d'identifier un promoteur en capacité de mettre en œuvre le projet d'aménagement envisagé en

2016, de redéfinir les rôles de chacun et de permettre d'utiliser les modalités de paiement d'avance, si un opérateur extérieur n'est pas identifié avant le 1^{er} avril 2025.

Monsieur Emmanuel DELPONT prend la parole et souligne qu'il y a beaucoup de retard sur ce programme. Il demande si des pénalités sont prévues.

Monsieur le Maire répond par la négative.

18h39 - Arrivée de Messieurs Thierry JAVELAS et Sébastien CHEYNEL

Monsieur Emmanuel DELPONT expose le retard de 5 ans qui a été pris et demande « comment on a pu en arriver là ? » Il attire l'attention sur l'inquiétude que cela suscite au sein de son équipe et demande s'il y a une garantie que le calendrier soit désormais respecté.

Monsieur le Maire confirme que le calendrier sera tenu. Il tient à expliquer une nouvelle fois que ce retard est lié à un problème de pollution qui a été détectée. Pendant 2 ans, un premier cabinet est venu pour évaluer cette pollution des sols et EPORA a refait une analyse plus complète des sols, d'où ce retard. Il rappelle que lorsqu'en 2009, cette coopérative a été proposée à la vente auprès de la Communauté de Communes, celle-ci ne se doutait pas des difficultés qu'elle allait rencontrer, et Monsieur le Maire non plus, en tant que Vice-Président de la CCVD à l'économie. Aujourd'hui, le projet avance. Il précise une nouvelle fois que le promoteur va être recruté dans les mois à venir et dans le cadre d'un marché public. Il ne s'agit pas là, précise-t-il, d'une problématique de lenteur des élus, ni même une problématique de lenteur de l'administration communautaire. Sur ce dossier, c'est un cumul de problématiques imprévisibles qui ont rendu ce dossier particulièrement complexe. **Monsieur le Maire** ajoute qu'en tant que membre d'EPORA à Saint-Etienne, il peut confirmer que ce sujet a été évoqué à de multiples reprises. Bien qu'ayant l'ingénierie publique, EPORA a accumulé des problématiques successives sur ce dossier complexe. Il indique que ce dossier sera de nouveau abordé en septembre.

Monsieur Emmanuel DELPONT demande quel sera le procédé pour dépolluer le site.

Monsieur le Maire répond qu'un cabinet avait défini un périmètre ; il parle de premier axe. EPORA a élargi le champ d'investigation en cherchant si cette pollution ne se serait pas étendue davantage. Le nécessaire avait d'ailleurs été fait dans les villas adjacentes. Rien n'en était ressorti. EPORA tient cependant à approfondir le sujet avec l'Agence Régionale de Santé, ce qui est une bonne chose pour la sécurité sanitaire des personnes, fait remarquer Monsieur le Maire.

Monsieur Emmanuel DELPONT réitère sa question qui était de savoir quel sera le procédé de dépollution pour le site. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire qui a précisé qu'EPORA faisait des analyses plus poussées afin de s'assurer que cette pollution ne se soit pas plus répandue.

Monsieur le Maire explique qu'EPORA a évalué le périmètre à dépolluer. La dépollution par aspiration des sols est l'une des solutions possibles pour pallier ce problème. Il tient à préciser qu'il n'est pas technicien sur le sujet. Des cabinets d'étude, ajoute-t-il, ont proposé des solutions pour dépolluer en 1, 2 ou 3 fois. Il rappelle par la même qu'un pré projet opérationnel d'aménagement du quartier avait été fait en 2015. Il dit que le projet sera bâti sur le travail qui avait été fait par EPORA et par des cabinets d'urbanistes. Il rappelle qu'EPORA est spécialisé dans la dépollution et la restructuration des friches industrielles.

Madame Francine DAMBRINE souhaite apporter des précisions concernant 2 points.

Pour le premier point, elle rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, il s'est tenu une réunion publique, où EPORA avait exposé les difficultés rencontrées. Elle se demande si cet organisme mérite les félicitations de Monsieur le Maire sachant que cet organisme ne semble pas si performant, dit-elle. Elle souligne que depuis 5 ans il est encore hésitant sur la méthode de dépollution.

Concernant le second point, elle fait remarquer que la réponse de Monsieur le Maire manque de clarté quant à la façon dont ils vont s'y prendre pour dépolluer. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait précisé à l'époque qu'il n'autoriserait pas de constructions sur un sol pollué.

Monsieur le Maire souligne que la dépollution est une technique particulière. Il en existe plusieurs mais celle retenue sera par aspiration des sols. Il indique les raisons pour lesquelles le chantier a été retardé, soulignant qu'EPORA a rencontré des problèmes suite aux interventions de la SNCF. De plus, l'Agence Régionale de Santé qui a aussi été consultée, a engendré également une nécessité supplémentaire.

Madame Francine DAMBRINE s'étonne du temps que cela a pris. « C'est incroyable ». Elle fait remarquer que cela a généré une nouvelle dépense, inhérente à ce retard. Elle demande des précisions sur ce que deviendra cette dépense.

Monsieur le Maire répond que cette dépense se réfère à la convention qui a été signée entre 2014 et 2015. Un pré bilan a été fait pour évaluer le coût du tènement et le coût de la charge de dépollution. À partir de là, il y a eu un déficit foncier de 260 000 €, pris en charge à 50 %. Cette dépense de l'ordre d'environ 134 000 € est donc prise en charge à 50 % par la CCVD et 50 % par la commune. **Monsieur le Maire** ajoute que l'on est dans le cadre d'une convention tripartite et explique qu'il a été fait un travail pour évaluer les ressources nouvelles que ce nouveau quartier va rapporter à la commune et la CCVD, équivalent tant sur le plan économique qu'urbain, d'où le choix de se partager ce déficit. Il indique d'autre part, qu'il a réussi à récupérer plus de 800 000 € du Fonds friches de l'Etat ce qui va probablement changer les données. Il faut attendre le bilan final qu'EPORA transmettra à la CCVD.

Au cours du débat, Monsieur Thierry SANCHEZ s'absente momentanément de la salle.

Madame Francine DAMBRINE reprend la parole pour évoquer le projet immobilier qui avait pour objectif de regrouper des logements et des logements pour les entreprises artisanales. Elle souligne que celui-ci a été modifié et est désormais déporté dans la zone de la Confluence. Elle demande si ce nouveau projet sera présenté à la population.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que depuis le mandat dernier jusqu'à celui-ci, pour ce dossier Drôme Fruit, un certain nombre de rencontres ont déjà eu lieu avec la population et qu'une présentation sera faite bien évidemment. C'est un projet qui avait été entrepris parce qu'à l'époque, en 2014-2015, il y avait un déficit chronique de logements pour les artisans. Il ajoute qu'aujourd'hui, mettre de l'artisanat dans les zones d'activités, peut créer des difficultés et d'après son expérience, mixer l'habitat et l'artisanat génère des conflits d'usage. Il précise qu'il faut amortir davantage le coût de cette dépollution par l'habitat et le service. Il conclut en indiquant qu'il a fait un long travail de concertation sur ce sujet depuis des années et qu'il y aura de nouveau, à l'issue, une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 Pour (absence de T. Sanchez) :

- **APPROUVE** le principe de signature d'un avenant à la convention opérationnelle tripartite 26A005 – Drôme Fruit, avec EPORA, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Thierry SANCHEZ dans la salle du Conseil à l'issue du vote,

Monsieur le Maire conclut sur ce sujet en évoquant les problèmes de « lenteur » qui concernent tous les gros dossiers. Il cite par exemple, les zones d'activités, les aménagements comme les crèches. Concernant les crèches,

l'organisme de la CAF intervient. Pour ce dossier, c'est la SNCF et l'ARS qui interviennent. Il faut aussi prendre en compte les lois et les règlements qui s'imposent aux élus. Ce sont des difficultés à surmonter les unes après les autres.

2 – Ouverture d'une opération – travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillant – bâtiment cadastré BE 537 – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE explique qu'un arrêté de péril a été pris pour l'indivision Vareille suite à des problématiques de murs sur le point de s'écrouler.

Après de nombreuses demandes, mises en demeure aux intéressés (par mails, courriers recommandés) restées sans réponse, au titre de pouvoir de police du Maire, celui-ci doit se substituer aux propriétaires de l'indivision pour effectuer les travaux. Un compte de tiers va par conséquent être ouvert et un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public qui demandera à l'indivision Vareille, un remboursement des frais engagés par la commune afin d'assurer le non péril de ce mur.

Monsieur le Maire et Philippe CHAVE précisent que la commune sera remboursée une fois que les travaux seront réalisés. À partir du moment où le propriétaire n'effectue pas les travaux nécessaires, le Maire a l'obligation de se substituer à celui-ci et de lui faire supporter la charge de la sécurisation.

Monsieur Emmanuel DELPONT dit que si cela est déclaré en péril, alors il faut effectivement que les travaux soient faits pour éviter tout accident. Il demande si ce logement est occupé et pourquoi les propriétaires ne se soumettent pas à réaliser ces travaux.

Monsieur Philippe CHAVE répond que les propriétaires affirment qu'ils feront les travaux. Cependant cela date de 2021 et à ce jour, rien n'a été fait. Il souligne que la commune a largement patienté et se trouve désormais dans l'obligation de se substituer à eux.

Monsieur Emmanuel DELPONT demande si la commune connaît le motif pour lequel les propriétaires ne font pas ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des conflits de voisinage historiques. Chacun veut avoir raison et peut-être, ajoute-t-il, ces personnes-là, par fierté, ne veulent pas s'engager. Les travaux seront lancés et de ce fait ils devront rembourser la commune.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 présenté par Monsieur Luigi PURICELLI, expert désigné par le juge administratif par l'ordonnance n° 2104033-10 du 09 juillet 2021, ayant constaté la dangerosité du mur riverain, propriété de l'Indivision VAREILLE, sise 22 avenue Léon Aubin,

Vu l'arrêté 2021-221 du 5 juillet 2021 prescrivant des travaux de confortement du mur,

Vu le rapport en date du 19 juin 2023 présenté par VAUTIER EXPERTISES ET CONSEILS, expert missionné par la Commune, qui a constaté non seulement que les travaux prescrits par l'arrêté ci-dessus mentionné n'étaient pas terminés mais relevant également que les travaux de démolition réalisés par l'Indivision VAREILLE ont engendré d'autres désordres pouvant impacter les deux propriétaires riverains,

Vu l'arrêté 2023-272 du 27 juin 2023 actant l'évolution défavorable de la situation et complétant l'arrêté 2021-221,

Vu l'absence de travaux de mise en sécurité dans le délai imparti et ce malgré les nombreuses relances de Monsieur le Maire et de ses services,

Vu le courrier du 4 octobre 2023 de Monsieur le Maire informant l'Indivision VAREILLE que la Commune allait devoir se substituer à elle conformément à l'article L511-16 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les propriétaires concernés n'ont jamais entrepris les travaux nécessaires ;

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des occupants et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble cadastré BE 537 pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par les propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

DÉCIDE :

- **D'OUVRIR** une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux effectués d'office sur les immeubles sis 22 avenue Léon Aubin et pour leur remboursement par les propriétaires défaillants ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au compte 4541 Dépenses et les remboursements seront encaissés au compte 4542 Recettes.

3 – Recouvrement des recettes du périscolaire – Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Matthieu NIVOT déclare qu'au vu du montant annoncé, ils sont favorables quant au fait que la mairie recouvre l'intégralité des sommes. En revanche, son groupe s'interroge sur la manière de procéder et se demande notamment pour quelle raison un échelonnement sur 7 mois n'a pas été prévu pour l'ensemble des familles sachant que pour certaines d'entre elles, il peut être compliqué d'honorer la totalité du paiement de 70 €.

Monsieur le Maire précise que c'est un principe de base qui a été défini avec les services. Il informe qu'ils ont rencontré la coordinatrice territoriale de la DGFIP. Il a été convenu que dans le cas où des familles auraient des difficultés de paiement, alors la DGFIP procèderait à un échelonnement sur une durée plus longue.

Monsieur Matthieu NIVOT demande comment cela va se mettre en place et à partir de quand.

Monsieur le Maire répond qu'il a été mis en place au sein de la commune, une cellule de crise-conseil, avec un cahier des charges très strict pour un accompagnement optimal des familles qui ont des difficultés de paiement. À ce titre, les membres de cette cellule appelleront la DGFIP pour régler cette situation.

Monsieur Matthieu NIVOT prend note de cette possibilité qui s'offre aux familles.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a conscience de ce que cela engendre. Il fallait trouver une solution pour ne pas mettre en difficulté les familles. Il indique aussi que la durée a été fixée sur 7 mois donc jusqu'à fin août afin de ne pas empiéter sur la nouvelle année scolaire.

Monsieur Matthieu NIVOT demande quel est le montant le plus élevé.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond que la limite a été fixée à 70 € car certaines familles ne doivent que 3 € ou 1,20 €.

Monsieur Matthieu NIVOT entend bien qu'une limite a dû être fixée mais il réitère son propos faisant remarquer que le montant de 70 € à payer en une seule mensualité, peut pour certaines familles, être difficile à prendre en charge.

Monsieur le Maire précise à nouveau que la DGFIP accompagnera ces familles. Il tient cependant à souligner qu'il ne souhaitait pas que la DGFIP porte la totalité de cette problématique car cela aurait été un portage plus administratif qu'humain. Il a donc été décidé avec les élus et les services de rencontrer les partenaires financiers de l'État, qui ont accepté à titre exceptionnel, que l'échéancier soit défini en Mairie et non directement par leurs services.

Monsieur Matthieu NIVOT demande de quelle façon l'information sera faite aux familles.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond que l'information sera faite par courrier, dès le 1^{er} février 2024. Il attire l'attention sur le fait que 2 lignes téléphoniques seront dédiées au service éducation et enfance, avec les collaboratrices de Madame CHANVILLARD qui y répondront. Mesdames CHANVILLARD et JARDIN TONKENS répondront également à ces appels et accompagneront les familles.

Monsieur le Maire indique à nouveau qu'ils ont travaillé à « une filière d'accompagnement » pour un peu plus d'humanité sans que cela ne soit trop administratif.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si une procédure a été mise en place pour que dans l'avenir ce genre de problème ne se réitère. Il ajoute qu'au vu des sommes engagées et les conséquences qui s'ensuivent, il ne faut pas que cela se répète.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond qu'un protocole a été mis en place.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont élus et que leur travail n'est pas de vérifier les factures. C'est une problématique qui s'est imposée à eux. Il a fallu travailler pour trouver la bonne procédure « un peu humaine » d'accompagnement. Il en profite pour remercier le travail effectué par Madame JARDIN TONKENS sur ce dossier.

En mars 2023, une intervention a dû être effectuée sur le logiciel d'inscription et de facturation du périscolaire afin de prendre en compte de nouvelles réglementations. Ces nouveaux paramétrages ont généré des dysfonctionnements dans la facturation aux familles. Il s'avère que les factures éditées pour la période de mars à septembre 2023 sont entachées d'erreurs, un seul quart d'heure a été comptabilisé pour chaque temps journalier de périscolaire (matin et après-midi) sans prise en compte du temps réel de présence de l'enfant. Les familles ont donc été sous facturées.

Le montant total des sommes dues s'élève à 47 445,16 € réparties sur 366 familles.

Au regard des règles de la gestion publique et des obligations qui incombent aux collectivités en la matière, et après concertation avec les services de la DGFIP, la collectivité n'a pas d'autre choix que de recouvrer les sommes dues. Le service a bien été réalisé auprès des enfants ; il aurait dû être facturé à hauteur du temps passé en périscolaire conformément au règlement accepté par les familles et à la tarification en vigueur, adopté par la délibération n° 2021-09-02 lors du CM du 27 septembre 2021.

Afin de ne pas mettre en difficulté les familles, il est proposé au Conseil Municipal, en concertation avec les services de la DGFIP, **d'adapter les modalités de paiement des sommes dues selon un échéancier ajusté au montant des créances** selon les modalités suivantes :

- ❖ Pour les familles toujours inscrites et utilisatrices en décembre 2023 du service périscolaire, si le montant est inférieur à 70 €, il sera récupéré intégralement sur la facture de janvier 2024 (envoyée aux familles en février 2024).

- ❖ Pour les familles toujours inscrites et utilisatrices en décembre 2023 du service périscolaire, si le montant est supérieur ou égal à 70 €, il sera récupéré mensuellement à hauteur du montant du divisé à part égal sur une période de 7 mois.
- ❖ Pour les familles non inscrites ou plus utilisatrices du service aujourd'hui : Etablissement d'une facture sur la totalité des sommes dues sachant qu'en cas de difficultés, les familles pourront se rapprocher du trésor public pour solliciter un échelonnement du paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **VALIDE** les modalités de recouvrement suivantes pour les familles toujours utilisatrices du service comme suit :
- ❖ Pour les familles toujours inscrites et utilisatrices en décembre 2023 du service périscolaire, si le montant est inférieur à 70 €, il sera récupéré intégralement sur la facture de janvier 2024 (envoyée aux familles en février 2024).
- ❖ Pour les familles toujours inscrites et utilisatrices en décembre 2023 du service périscolaire, si le montant est supérieur ou égal à 70 €, il sera récupéré mensuellement à hauteur du montant du divisé à part égal sur une période de 7 mois.
- ❖ Pour les familles non inscrites ou plus utilisatrices du service aujourd'hui : Etablissement d'une facture sur la totalité des sommes dues sachant qu'en cas de difficultés, les familles pourront se rapprocher du trésor public pour solliciter un échelonnement de la dette.

Quelle qu'en soit la raison, si les enfants devaient cesser de fréquenter nos accueils en cours d'année, les familles devraient s'acquitter de la totalité de la dette.

- **VALIDE** la modalité de recouvrement suivante pour les familles dont les enfants ne sont plus inscrits au périscolaire : Emission d'une seule facture pour l'intégralité des sommes dues.

4 – Convention entre la Commune et l'OGEC fixant les conditions d'accès, pour les associations livronnaises, aux équipements sportifs appartenant à l'OGEC – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON informe qu'il s'agit de refaire la convention qui lie la collectivité avec l'OGEC dans le cadre de l'utilisation du gymnase du collège par les associations livronnaises. Le principe étant que celle-ci ne soit signée que par la mairie et l'OGEC. Concernant les associations, elles signeront une mise à disposition de l'équipement.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'à contrario, lorsque le collège utilise les équipements de la commune, le service est le même. Ce sont des échanges de bon procédé.

Madame Francine DAMBRINE demande ce que cela représente en termes de temps, l'utilisation des équipements par les associations.

Madame Anne-Lise VIALLON précise qu'un travail est en cours sur le planning d'utilisation des équipements. Elle note que dans tous les cas, le gymnase est occupé pratiquement tous les soirs par les associations, soit de 17 heures à 23 heures.

Madame Francine DAMBRINE demande si c'est 2 heures tous les soirs.

Madame Anne-Lise VIALLON répond que cela peut aller jusqu'à 6 heures.

Madame Francine DAMBRINE fait remarquer que selon ce qui est noté, les associations paient au prorata de leur utilisation.

Madame Anne-Lise VIALLOn répond que c'est sur la base d'un forfait.

Madame Francine DAMBRINE demande si ce forfait est calculé sur le nombre d'heures d'utilisation par les associations.

Madame Anne-Lise VIALLOn indique que c'est un forfait annuel.

Madame Francine DAMBRINE demande comment est calculé ce forfait.

Madame Anne-Lise VIALLOn précise que le calcul est fait sur la base du coût de l'entreprise de nettoyage. Ne sont compris ni le temps de ménage effectué par les agents, ni le chauffage, ni l'eau et l'électricité. Elle ajoute qu'ils sont repartis sur la base négociée en 2018, sans augmentation.

Madame Francine DAMBRINE demande ce que représente le coût annuel. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas plus d'indication sur ce forfait mais aussi qu'il ne soit pas réévalué.

Comme l'a précisé Anne-Lise VIALLO, **Monsieur le Maire** indique à nouveau qu'il est basé sur une convention de 2018.

Madame Francine DAMBRINE rebondit sur ces propos, faisant remarquer que depuis 2018, il a certainement dû y avoir une évolution dans les prix. Elle ajoute que « c'est curieux ».

Madame Anne-Lise VIALLOn précise à nouveau qu'il y a eu une négociation pour qu'il n'y ait pas d'augmentation.

Monsieur le Maire précise que c'est le service des sports qui a en charge ce dossier et que pour sa part, il est satisfait que cela reste fixe.

Madame Francine DAMBRINE ajoute que tout dépend si c'est haut ou peu élevé.

Monsieur Thierry SANCHEZ prend la parole à son tour et précise être dans la même dynamique que Madame DAMBRINE. Il s'explique en soulignant qu'il a été indiqué que toutes les associations utilisent potentiellement ces infrastructures. Il demande si selon le cas et suivant les différentes associations sportives, le temps d'utilisation peut être différent. Dans le cas où ce constat est fait, il demande si c'est ramené aux subventions versées aux associations sportives, indiquant qu'une association peut obtenir une subvention et l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais qu'il est plutôt question d'un défraiement qui est contractuel, conventionnel.

Monsieur Thierry SANCHEZ rajoute que c'est un défraiement qui est au bénéfice des associations sportives.

Madame Anne-Lise VIALLOn dit qu'effectivement ils souhaitent calculer le coût des équipements pour valoriser ces mises à disposition au niveau des associations et permettre d'équilibrer les montants des subventions.

Madame Anne-Lise VIALLO, adjointe déléguée aux Sports, expose la nouvelle convention qui a pour objet de fixer les conditions d'accès, pour les associations livronnaises, aux équipements sportifs appartenant à l'OGEC, et par la même, la prise en charge, par la commune d'une partie des frais de nettoyage de l'équipement.

En annexe de la convention, seront identifiées, en accord avec les parties, les associations livronnaises pouvant avoir accès à l'équipement. Les horaires d'utilisation des associations autorisées seront définis par les parties et notifiés sur un planning d'occupation révisé chaque année.

Les associations utilisatrices devront avoir signé, au préalable de toute occupation, une convention précisant les responsabilités des parties. L'OGEC s'engage à transmettre à la Mairie l'ensemble des conventions en vigueur. Aucune redevance ne sera demandée aux associations utilisatrices.

La durée de la convention s'établit pour une période de 3 ans.

La commune s'engage à prendre en charge le remboursement d'une partie des frais de nettoyage pour un montant forfaitaire annuel de 10 381 euros, montant calculé au prorata de l'utilisation de l'équipement, par les associations livronnaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant à venir ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

5 – Dénomination de voies et espaces communaux – Rapporteur : Philippe Chave

Monsieur Philippe CHAVE procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle qu'un travail est actuellement en cours, en vue de la mise aux normes de la dénomination et numérotation des voies et immeubles. Cette démarche vise notamment à assurer la rapidité d'intervention des services d'urgence, l'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, l'optimisation des services de collecte des déchets, des services à la personne, de déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre...), et la navigation.

Il convient aujourd'hui de dénommer plusieurs voies, soit dans un but de clarification dans l'identification de la voie ou de l'espace concerné, soit dans un but de numérotation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

DÉCIDE :

- **DE NOMMER** officiellement les voies ou espaces ci-dessous ainsi qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération :

Nouvelle dénomination	N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale
Chemin de Baraquette	YM 95p – YI 63p Chemin reliant Chemin du Lac à Chemin du Petit Rhône (domaine CNR)
Passage des hirondelles	BE 724 – 722 – 725p Chemin piétonnier reliant Avenue Albert Mazade à Rue du Perrier
Passage de la voûte	Rue 31 au tableau de classement des voies communales reliant Rue Madier de Montjau à Rue Chenaille
Passage Lucie Aubrac	BM 658p – 626 – 591 – 586 – 683 Voie douce Domaine des Agapanthes reliant Rue des Renoncées à Avenue de Provence

- **D'INSCRIRE** la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts Fonciers (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

6 – Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : convention de partenariat entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT procède à une analyse synthétique de la délibération.

CONTEXTE

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, rappelle la délibération N° 2023.12.15 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, relative à l'Aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence : convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

Il informe que, suite à cette délibération, le déploiement de la phase 1a (préparation du terrain, aménagement de l'accès, clôtures périphériques) est initié depuis mi-décembre 2023. Le déploiement de la phase 1b-aménagement des 10 premiers jardins (clôtures intérieures, portillons, cabanons, cuves de récupération d'eau de pluie, toilettes sèches) débutera suite à la signature d'une convention portant sur le fonctionnement des jardins avec les partenaires concernés dont la Mairie de Livron-sur-Drôme et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes du projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition du terrain et sur le fonctionnement des jardins familiaux de Confluence.

Objet de la convention

Une convention est établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement et de l'entretien des jardins (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme, CCAS de Livron-sur-Drôme et future association gestionnaire des jardins) pour :

- la mise à disposition par la CCVD des parcelles YD523, YD368 et YD365 situées sur la bande verte tampon du parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme, auprès de l'association gestionnaire des jardins de Confluence, afin d'y installer des jardins familiaux, et l'acceptation par ladite association.
- la définition des modalités de partenariat techniques, administratives et financières liées au fonctionnement et à l'entretien des dits jardins, en particulier les rôles et responsabilités de chaque partenaire.

Usage des biens

Les jardins ont une vocation principalement nourricière (légumes, fruits...) et peuvent répondre à d'autres objectifs (lien social, pédagogique, accès à la nature...).

Les jardins sont cultivés sans pesticides et engrais de synthèse ; les pratiques agro-écologiques sont privilégiées pour favoriser la biodiversité, la fertilité du sol et les économies d'eau.

Les jardins sont destinés en priorité aux habitants de Livron-sur-Drôme, notamment ceux n'ayant pas accès à un jardin privé, ainsi qu'aux personnes socialement isolées, à raison d'un jardin par famille (entre 10 et 15).

Engagements des partenaires

La CCVD s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnement de la création et du fonctionnement des jardins jusqu'à fin 2024 (via un prestataire, financement Leader et Territoire d'Innovation Biovallée)
- Accompagner la création et le démarrage d'une association gestionnaire des jardins de Confluence
- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Mettre à disposition les parcelles YD523, YD368 et YD365, auprès de l'association gestionnaire des jardins de Confluence, pour l'usage et selon les conditions prévues article 3.1
- Entretenir le paillage du chemin, les accès au site, les clôtures périphériques (hauteur 120 cm), l'enherbement (prairies fleuries) via ses services techniques
- Prendre en charge la maintenance et l'entretien du ou des forage(s), des réserves souterraines et des points de puisage d'eau

La commune de Livron-sur-Drôme s'engage à :

- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Prendre en charge le montage des cabanons via ses services techniques
- Mobiliser ses services techniques pour des interventions ponctuelles liées au vandalisme sur site
- Si possible, fournir du broyat de taille des arbres (BRF) pour les jardiniers (compost, toilettes sèches...)
- Participer aux commissions d'attribution des jardins avec voix délibérative.

Le CCAS de Livron-sur-Drôme s'engage à :

- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Réaliser la prescription des familles intéressées susceptibles d'intégrer les jardins et faire le lien entre les familles et l'association
- Participer aux commissions d'attribution des jardins avec voix délibérative.

L'association gestionnaire des jardins de Confluence est garante de la bonne utilisation et du bon fonctionnement des jardins, en lien avec les usages voisins : vie du collectif, respect du règlement, bon entretien des lieux et du matériel... Elle s'engage notamment à :

- Gérer les locations de parcelles auprès d'adhérents qui en font la demande : organisation des commissions d'attribution pour prioriser les demandes si besoin (voir article 3.1), établissement des contrats, perception des recettes
- Prendre en charge le suivi scrupuleux du règlement
- Être l'interlocutrice des jardiniers et veiller au bon fonctionnement du collectif
- En lien avec les jardiniers, organiser l'entretien des espaces et biens collectifs : parcelle collective, fruitiers, haies, toilettes sèches (nettoyage et vidange), cabanons, clôture et portillons intérieurs (hauteur 80 cm) y compris achats éventuels nécessaires
- Faciliter la réalisation des aménagements mentionnés article 3.2 et les interventions des partenaires liées à l'entretien mentionnées article 3.3
- Veiller à ce que le terrain soit maintenu en bon état et à ce que le matériel ne soit pas dégradé

L'ensemble des engagements des partenaires sont mentionnés à l'article 3.3 de la convention, présentée en annexe

La convention est conclue pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction.

À l'issue de cette présentation, **Monsieur Christian CHABERT** informe que ce projet avance et qu'une première réunion est programmée cette semaine, en vue de la création de l'association. Il précise, d'une part, qu'il y a déjà un certain nombre de volontaires et que d'autre part, ils ont eu des contacts avec l'association Biovallée et Écologie au Quotidien pour se fournir en arbres et avoir des tarifs sur le prix des arbustes.

Monsieur le Maire en profite pour informer que le 19 janvier dernier, près de 340 arbres ont été plantés par les enfants des écoles de Livron à la ferme Chuquantic, avec l'aide des services techniques. Il ajoute être très heureux de la réalisation de ce projet.

Monsieur Christian CHABERT indique qu'il s'est rendu dernièrement à la ferme Chuquantic pour voir le travail effectué car il n'était pas présent le jour de la plantation.

Madame Francine DAMBRINE revient sur cette association qui est sur le point d'être créée. Elle demande si ce sera une association de Loi 1901.

Monsieur Christian CHABERT répond par l'affirmative. Un travail est prévu prochainement sur l'organisation, les statuts et le règlement.

Madame Francine DAMBRINE demande si des représentants de la commune et de la CCVD feront partie du bureau.

Monsieur Christian CHABERT indique que la mairie, le CCAS seront représentés au sein du bureau de cette association ainsi que la CCVD, propriétaire du terrain.

Madame Francine DAMBRINE demande si ces personnes seront dans l'exécutif ou au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire note qu'ils seront plutôt dans le Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry SANCHEZ reconnaît que c'est un beau projet pour la ville. Il demande s'il y a une liste d'attente pour les personnes intéressées par les terrains. Il précise qu'il a bien compris qu'il y aura un comité d'attribution, dès lors que l'association sera créée.

Monsieur Christian CHABERT répond que ce projet a presque 1 an et demi et qu'il y avait quelques personnes intéressées. Au vu des derniers échanges qu'il a eu avec l'un des futurs jardiniers qui travaille sur le sujet et qui est très présent au Centre Social le jeudi matin, il semble qu'une dizaine de personnes soient désormais intéressées. Il précise qu'une première réunion se tiendra avec le prestataire et le jardinier qui porte ce sujet. L'objet étant de préparer la réunion pour laquelle seront présents les 10 ou 12 volontaires pour parler de ce projet. Il faudra faire un choix et assurer une mixité, d'où la création de cette commission d'attribution.

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que c'est un beau projet qui sera phasé en 2 ou 3 fois, en fonction des acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- VALIDE le projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition du terrain et sur le fonctionnement des jardins familiaux de Confluence ;
- ADHÈRE à l'association gestionnaire du jardin lorsqu'elle sera créée ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

7 – Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'irrigation Drômois – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT rappelle que l'agriculture est l'une de ses délégations et qu'il représente la commune au sein du SID. Il procède ensuite à une analyse synthétique du rapport.

« Sur le plan climatique, 2022 a été l'année la plus chaude enregistrée depuis 1900, avec des précipitations très largement déficitaires (-20 à -30%). Des restrictions des usages de l'eau précoces (mi-avril) ont été mises en place. Elles ont surtout touché les irrigants du nord du département et ceux du Val de Drôme.

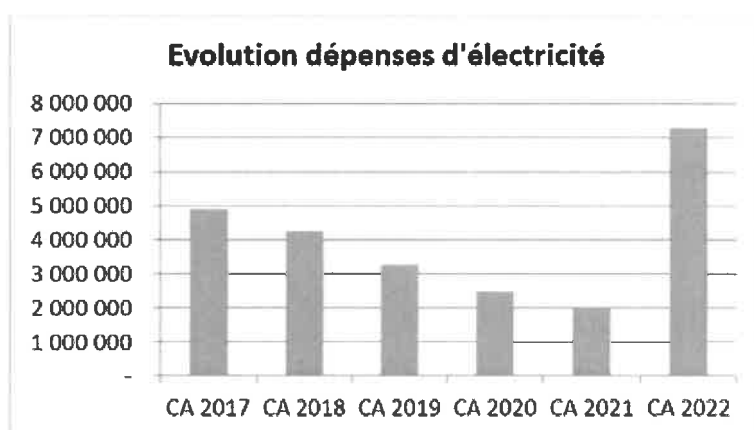
La préfecture de la Drôme a commencé à faire appliquer, dès le 12 avril, les premières restrictions des usages de l'eau tant pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines. En effet, le mois d'avril 2022 a constitué le quatrième mois consécutif avec des précipitations très largement déficitaires sur l'ensemble du territoire. Le déficit des précipitations annuelles a oscillé entre 20 et 30 % selon les secteurs.

La mise en application de ces arrêtés a généré des difficultés pour nos réseaux collectifs, avec des dispositions qui ne leur étaient pas adaptées, notamment celles relatives aux plages horaires d'arrêt des pompes. Ces dispositions ne prenaient pas en compte le fait que certaines stations ne peuvent techniquement pas être mises à l'arrêt du fait d'une durée de remise en service longue et du risque de casse pouvant en résulter. Elles ne prenaient pas en compte non plus le fait que certains clients alimentés par ces stations bénéficiaient de dérogations et nécessitaient une alimentation en continu, comme c'était le cas pour le rafraîchissement d'élevage.

Le bilan de la consommation d'eau s'établit à 67 millions de m³, davantage qu'en 2020, mais en englobant toutefois les réseaux de Larnage et Serves-Erôme-Gervans, repris en régie début 2022.

Sur le plan financier

L'année 2022 a été marquée par la hausse du prix de l'électricité qui est passée en moyenne de 31 €/MWh en 2021 à 70 € en 2022. L'électricité est devenue en 2 ans le 1^{er} poste de dépenses de fonctionnement du SID.



Autre poste marqué par la hausse des prix des matières premières et du transport maritime : celui des canalisations et pièces d'irrigation.

La flambée du prix de l'électricité a néanmoins été profitable au SID en matière de vente de l'hydroélectricité produite par les centrales d'Auberives et l'Ecançière (prix de vente 180 €/MWh) et d'énergie réservée versée par la CNR.

Résultat d'exploitation de l'exercice : excédent de 7 M€ qu'il a été décidé de maintenir en recettes de fonctionnement pour amortir la hausse du prix de l'électricité attendue en 2023 (250 €).

En matière de travaux, outre les chantiers récurrents d'entretien et renouvellement des stations et réseaux, 4 chantiers importants ont marqué l'année 2022.

Parmi eux :

- Le chantier d'alimentation du territoire d'Alex-Montoison par l'eau du Rhône a été terminé et mis en service en juillet 2022, qui permet une meilleure desserte des irrigants du plateau de Soulier,
- Le maillage entre Alex et Crest Nord a démarré en 2022 et a été fini pour la saison d'irrigation 2023,
- L'extension de la réserve de Divajeu, qui alimente Crest Sud, a été réalisée sur les deux intersaisons 2021-2022 et 2022-2023,
- La prise d'eau sur le canal de la Bourne en vue de la construction de la nouvelle station de pompage de la Baume d'Hostun a été faite en 2022. La construction de la station s'est faite en 2023. »

À l'issue de cette présentation, **Monsieur le Maire** ajoute que Christian CHABERT et lui-même sont intervenus à de nombreuses reprises pour soutenir les irrigants d'Étoile et de Livron.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat d'irrigation Drômois doit être adressé, au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2022 du Syndicat d'irrigation Drômois est présenté en annexe. Une présentation synthétique sera opérée en séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **PREND** acte du rapport annuel du Syndicat d'irrigation Drômois, relatif à l'exercice 2022.

8 – Subvention exceptionnelle pour le JSL Football – Rapporteur : Anne-Lise Viallon

Madame Anne-Lise VIALLON procède à la lecture de la délibération.

Madame Anne-Lise VIALLON, Adjointe déléguée au Sport et à la Jeunesse, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « JSL Foot ».

Cette dernière informe que dans le cadre de l'organisation du tournoi U11-U13, elle doit compléter ses installations par l'achat de 2 lots de 2 cages de foot supplémentaires.

L'association a sollicité financièrement la commune de Livron-sur-Drôme à hauteur de 4 500 € maximum, sur présentation d'une facture.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de ce montant pour l'achat de ce matériel, sous réserve de la transmission de la facture correspondante à cette dépense.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si l'association participe aussi à l'achat de ces cages de foot ou si c'est la mairie qui finance intégralement ce coût.

Madame Anne-Lise VIALLOn répond que pour ces cages, la mairie finance l'intégralité des dépenses.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2023, il y avait eu une subvention exceptionnelle pour l'achat de ce matériel et que la mairie n'avait subventionné que partiellement.

Madame Anne-Lise VIALLOn note que le montant de la subvention s'élève à 4 500 €, en revanche elle précise que l'association travaille avec d'autres prestataires pour faire baisser le coût de cet achat.

Monsieur le Maire précise qu'il préfère subventionner à 100 % pour avoir la maîtrise de ces équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € maximum, sur présentation d'une facture, à l'association « JSL Foot » dans le cadre de l'achat de 2 lots de cages de foot ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

9 – Subvention exceptionnelle Les Optimales de Livron – Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER rappelle que les 20 et 21 janvier derniers, s'est tenue en mairie, la 2^{ème} édition du salon du livre optimiste. Cela a été un réel succès, avec plus de 700 visiteurs, parfois venus de très loin, comme certains auteurs et bénévoles. Cela contribue au rayonnement de Livron.

La médiathèque, de son côté, a accueilli deux auteurs majeurs, Audrey ALWETT et Christophe COINTAULT, pour une séance d'échanges avec les élèves du collège Anne Cartier. Moment d'échanges fort apprécié par les protagonistes.

Madame Nathalie MANTONNIER se réjouit, dit-elle, qu'une manifestation culturelle puisse fédérer et fidéliser son public, et particulièrement cette année qui est marquée majoritairement par le sport.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Optimales de Livron ».

Cette dernière a organisé les 20 et 21 janvier 2024, la 2^{ème} édition du salon du livre optimiste sur la commune de Livron-sur-Drôme. Le coût global de l'opération s'élève à 19 692 €. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité plusieurs organismes, dont la commune de Livron-sur-Drôme. Le montant de la demande s'élève à 2 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € sous réserve de la transmission du budget finalisé.

Monsieur le Maire tient à donner son sentiment sur cette manifestation. Il dit qu'en tant qu'ancien imprimeur, il est très heureux qu'un salon du livre se déroule à Livron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Optimales de Livron » dans le cadre du salon du livre optimiste d'un montant de 2 000 € ;

- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

À l'issue, **Monsieur le Maire** remercie Nathalie BAGADEY et son équipe pour l'organisation de cette belle manifestation. Il ajoute que ce salon fait partie d'un socle de manifestations d'envergure que la commune va soutenir. En effet il y a des manifestations communales comme Festigeeek, et d'autres manifestations portées par des associations comme la Féria Livronnaise, le livre optimiste.... La commune va accompagner ces manifestations et les aider à se développer cette année et dans les années à venir.

Monsieur le Maire souhaite parler d'autre part, d'un grand moment qu'il a vécu avec ses équipiers, vendredi 26 janvier 2024, lors de la visite d'une délégation Coréenne de Taekwondo. Cela a commencé par une cérémonie d'accueil à 14 heures, puis cela s'est poursuivi en soirée par une magnifique démonstration, à laquelle les élus, les administrés et les officiels ont pu assister. Il remercie cette délégation. Il rappelle que « Maître Sembona » devrait être arbitre aux Jeux Olympiques dans le cadre des compétitions de taekwondo. Il précise également qu'un groupe de jeunes du taekwondo de Livron participera à un échange sportif et culturel et se rendra en 2025 en Corée du sud. Le but étant de compléter leur technicité dans le sport.

Madame Anne-Lise VIALON souhaite apporter deux précisions.

La première étant que le Taekwondo de Livron a organisé en grande partie la venue de cette délégation Coréenne. La commune a accompagné l'arrivée de cette délégation dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 ». La seconde c'est que l'échange de 2025 concernera l'ensemble du club et non 1 ou 2 jeunes.

Monsieur le Maire remercie pour ce très grand moment passé lors de la visite de cette délégation, et dont les démonstrations ont été faites bénévolement et de manière gracieuse.

Questions diverses :

Monsieur Matthieu NIVOT et son équipe, ont pris connaissance de 2 sujets importants qui concernent la commune et qui sont mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la CCVD du 30/01/2024.

Il s'agit d'une part, du parc d'activité et de l'entretien des parties communes au sein des zones d'activité, d'autre part, de la charte « compétence eau et assainissement » qui va basculer à la CCVD.

Il a conscience que les décisions ne seront pas prises à ce moment-là cependant il souligne que ce deuxième sujet génère beaucoup de débats et notamment au niveau national. Ce sujet est complexe vu le maillage actuel des différences entre les communes. Cela a d'ailleurs été évoqué, ajoute-t-il, lors du rapport sur l'eau et l'assainissement rendu par la SAUR. Les choses avancent dit-il, ce serait peut-être l'occasion, suggère-t-il, de faire un état des lieux, de savoir où l'on en est et quelle direction sera prise sur ce sujet important.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont travailler à partir du schéma directeur de l'assainissement et celui de l'eau potable. C'est un socle exceptionnel permettant de maîtriser les endroits qui sont en état de faiblesse et de planifier dans la durée, les futurs investissements grâce à des budgets parfaitement contrôlés. Il rappelle que le réseau de la commune fait partie des huit meilleurs réseaux en matière de qualité. Monsieur le Maire précise que s'il y a transfert de compétence obligatoire, il n'est pas question, que celui-ci soit déqualifié. Il souligne que l'eau est une ressource de plus en plus rare, qu'il faut en avoir conscience, et que c'est pour cela qu'il faut bien gérer tous les réseaux.

Il rappelle qu'en 2023, lors des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021, il avait demandé à la SAUR d'avancer sur la qualité des réseaux. C'est une démarche longue, cela étant, il note que près de 1 % de rendement a été gagné. L'objectif, à termes, est d'atteindre 90 %. Pour le reste, il s'agira d'un débat public. Il précise qu'ils sont aujourd'hui dans le débat. À ce jour, aucun élément n'a été donné à la Communauté de Communes. Il informe qu'il

tient avec l'ensemble des élus, à avoir la maîtrise sur les futurs choix et orientations. Pour lui, s'il y a transfert obligatoire, alors il voudra avoir des garanties sur le maintien en état du réseau dans le temps.

Monsieur Emmanuel DELPONT prend la parole afin de revenir sur un sujet récurrent qui concerne les articles parus dans le Magazine de Livron.

Il tient à préciser que son groupe est extrêmement impliqué dans l'action municipale, rappelant que non seulement, celui-ci participe à toutes les commissions et réunions organisées pour le bien-être des Livronnais mais qu'il soumet également, sans retenues, des idées dans l'intérêt des habitants. Il fait savoir que depuis 4 ans, voire même sur le mandat précédent, ils ont à cœur dans chacune de leurs communications, d'expliquer leur position et s'efforcent d'argumenter au mieux. Cependant, il fait remarquer que Monsieur le Maire leur « met des bâtons dans les roues » en limitant leurs articles à 1600 caractères. C'est extrêmement peu, dit-il. Il met en avant la complexité d'être clair, juste et précis avec seulement 1600 caractères. Selon le groupe cela n'a aucun sens si leurs communications n'ont ni fondement ni explication.

Avant 2014, il souligne que les groupes de l'opposition avaient droit à 3200 caractères.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'à l'époque le format du journal n'était pas le même. C'était du A3.

Monsieur Emmanuel DELPONT rappelle à Monsieur le Maire qu'il leur a été dit qu'il ne peut pas y avoir plus d'une page pour les minorités.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a fait enlever la chronique de son équipe pour éviter tout conflit. Il ajoute qu'il travaille pour le sens de l'intérêt général.

Monsieur Emmanuel DELPONT montre son étonnement quant au fait qu'il n'y ait pas la place pour mettre un peu plus de 1600 caractères. Selon ses propos, « c'est de la mauvaise foi » de dire qu'il ne peut pas y avoir plus de 1600 caractères.

Monsieur le Maire souhaite intervenir pour dire qu'il y a des règlements qui sont votés, que c'est 1 600 caractères et que de surcroît, il n'accepte pas que l'on dise dans les chroniques que le Maire s'oppose à Il y a des règlements et l'on assure la mise en œuvre de ces règlements.

Monsieur Emmanuel DELPONT revient sur ses propos précédents à savoir qu'en 2014, les minorités avaient droit à 3200 caractères et que désormais c'est 1600 caractères. Il note que tous les éditos de Monsieur le Maire dépassent systématiquement les 3000 caractères. Il se réfère au magazine de novembre où dit-il, « Monsieur le Maire s'autorise un entretien de 3 pages avec lui-même, celui de décembre où Monsieur le Maire s'est permis de mettre une rubrique où vous osez nous faire la morale ». Monsieur Emmanuel DELPONT lit à haute voix la rubrique en question. « Les élus concernés contestent de façon démagogique et arbitraire le nombre de caractères réservé à leur tribune dans le magazine en m'accusant directement de limiter leur pleine expression ». **Emmanuel DELPONT** se demande « qui est démagogique ». Il poursuit la lecture de cette rubrique et cite « en invoquant une supposée responsabilité du Maire dans la limitation de ces caractères, ce groupe porte atteinte au pacte Republicain ». Il fait remarquer que Monsieur le Maire « n'a pas peur des mots ». Il précise que les groupes de minorités ont voté contre. Il déclare avoir le droit de faire remarquer que son groupe n'était pas favorable à ce règlement.

Monsieur le Maire rétorque qu'effectivement c'est leur droit de voter contre.

Monsieur Emmanuel DELPONT insiste auprès de Monsieur le Maire lui faisant remarquer que c'est une décision émanant de Monsieur le Maire et de son équipe.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Emmanuel DELPONT poursuit la lecture de la rubrique de Monsieur le Maire et cite « je suis obligé de rappeler la nécessité pour nous élus, de respecter les décisions du Conseil Municipal, fondement de notre fonctionnement collectif et républicain ». Il indique qu'il est de leur responsabilité de rappeler que « le fondement de la démocratie c'est de favoriser un débat public de qualité, afin que chaque citoyen puisse avoir un avis éclairé et de ne pas être aveuglé par une propagande rabâchée à tout bout de champ ».

Selon lui : « La démocratie c'est pouvoir s'expliquer et essayer de dire des choses concrètes, de les justifier et de les expliquer ». « Arrêter de vanter votre bienveillance et votre ouverture. Apprenez à vous enrichir des points de vue des autres gens qui sont différents du vôtre et privilégiez toujours le dialogue à l'autoritarisme ».

Monsieur le Maire répond aux propos de Monsieur DELPONT en disant que dans la commune, il n'y a jamais eu autant de lieux d'échanges. Il répond par les propos suivants : « Votre expression pour le bien-être public, sur l'ouverture d'esprit des gens et écouter les opinions que vous avez, on a ouvert à la population le Conseil Municipal qui est filmé. Il y a un centre social qui travaille sur le conseil des habitants, sur les conseils des jeunes, les petits-déjeuners des habitants. Il y a les comités de quartiers. Alors il ne faut pas dire que notre travail est arbitraire, au contraire on fait le maximum pour essayer d'échanger et de co-porter les projets. Tous les projets des comités de quartier qui sortent aujourd'hui ont été portés avec les habitants. On ne peut donc pas dire que Francis FAYARD prend des décisions arbitraires, elles sont co-portées. On a voté un règlement, qui est assumé par l'ensemble des conseillers municipaux et la majorité l'a voté. Aujourd'hui, ce règlement s'applique. Dans le prochain mandat, si vous arrivez à être élu, ce que je souhaite à tout un chacun tellement je prends du plaisir à exercer ces fonctions, vous gérerez de près la manière dont vous ouvrirez le nombre de signes aux autres équipes qui seront dans d'autres mouvances. »

Monsieur le Maire termine en disant qu'il est prêt à raccourcir ses éditos et qu'il est là pour informer les gens.

Monsieur Emmanuel DELPONT réagit aux propos de Monsieur le Maire et répond qu'ils n'ont pas demandé à ce qu'il réduise ses éditos. Il reformule ses propos en déclarant qu'on les empêche de pouvoir argumenter et de justifier alors que Monsieur le Maire ne s'en prive pas, rétorque-t-il. Il demande plus d'équité. Il fait par ailleurs ressortir que leur but n'est pas d'attaquer la majorité de manière idiote. Ils sont là pour expliquer les choses. Il termine en demandant si Monsieur le Maire a peur des explications.

Monsieur le Maire indique que ce sont leurs explications et qu'ils ont le droit de ne pas être d'accord avec les élus de la majorité. Il dit d'ailleurs, qu'il n'est pas toujours d'accord avec ce que les groupes de la minorité écrivent, mais d'un autre côté il dit aussi que chacun a le droit de s'exprimer, cela même avec l'utilisation des réseaux sociaux, ce qui est très subtil souligne-t-il. Il conclut en disant que dans la commune de Livron, on ne peut pas dire qu'aujourd'hui il y a de l'autoritarisme.

Monsieur Laurent MANTONNIER souhaite prendre la parole pour dire qu'il a été attaqué personnellement lors de la dernière publication du groupe de Monsieur DELPONT, qui a ensuite été complétée sur Facebook. Des propos ont circulé disant qu'il ne faisait pas son travail d'élu concernant le développement de la fibre. Il précise qu'il est le seul élu de tout le conseil syndical à être présent à toutes les réunions syndicales d'ADN. Il complète en indiquant que ce qui est dit sur lui c'est surtout sur « la base de rien du tout » car personne ne s'est adressé à lui directement.

Monsieur Matthieu NIVOT souhaite apporter quelques nuances aux propos tenus.

Il fait le constat qu'effectivement il y a bien des consultations par le biais des comités de quartiers. Cependant selon lui, l'impression ressentie, c'est qu'il n'y a pas de place pour des personnes qui ne se reconnaissent pas dans ces comités de quartiers. Il entend, en effet, que chacun est libre de venir dans ces commissions, il cite en exemple le café au Centre Social, le conseil des habitants, entre autres.... Mais il veut faire entendre qu'il y a fort probablement des personnes qui ne s'intègrent pas dans ces dispositifs et qui ne souhaitent pas s'y intégrer. C'est pareil ajoute-t-il, pour les groupes des minorités municipales. Comme cela a été dit, chacun est libre de ses propres opinions et cela se respecte. Il revient sur ce que son groupe tente d'expliquer depuis le début du mandat, à savoir que 1 600 caractères pour un journal municipal cela pose un problème d'objectivité et de qualité du débat sachant qu'il paraît

tous les 2 mois avec une obligation de transmettre les textes en avance par rapport à la date de publication. Il explique qu'il y a toujours un temps de décalage entre ce qui aura été débattu lors de ce Conseil Municipal par exemple et le temps où cela va paraître dans le journal municipal. Le décalage est important. D'où une perte en pertinence. C'est une réalité exposée par son groupe ce soir. Depuis le début du mandat il dit que Monsieur le Maire ne l'entend pas. Il rappelle que pour les 1 600 caractères, ils ont voté contre, car pour eux ce n'est pas suffisant. Il insiste précisant que Monsieur le Maire ne veut pas revenir sur sa décision et ils ne vont pas le forcer à le faire mais il est nécessaire, selon lui, que les habitants entendent ce point de vue.

Concernant la fibre, **Monsieur Matthieu NIVOT** dit que c'est un sujet qui a suffisamment été débattu. Il souhaite exposer les raisons pour lesquelles ils ont des doutes. Il argumente en mettant en avant le fait que cela fait 5 ans que les études ont démarré et que l'ouverture sur un secteur, qui était prévu il y a 2 ans et demi, n'arrive qu'aujourd'hui. C'est pour cela qu'ils doutent de l'efficacité de la présence des élus au sein du syndicat d'ADN.

Monsieur Philippe CHAVE intervient pour rappeler que le syndicat d'ADN ce n'est pas la mairie.

Monsieur Matthieu NIVOT rappelle qu'ils ont demandé une intervention d'ADN auprès de la CCVD et que c'est la CCVD qui finance ADN. Il demande si la CCVD a exercé une quelconque pression sur ADN.

Monsieur Philippe CHAVE intervient à nouveau pour dire que Madame DAMBRINE était présente à la CCVD lorsque le Président d'ADN est venu. Il s'adresse à elle en lui disant qu'elle non plus, n'a fait aucune intervention à ce moment-là.

Monsieur Matthieu NIVOT répond que le problème c'est qu'il n'y a pas de possibilité de s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les poches de la fibre au vu de l'avance sur la deuxième phase et que le retard est pratiquement rattrapé sur la première phase.

Monsieur Laurent MANTONNIER rappelle que la COVID a eu des répercussions sur la fibre, soit 18 mois de retard, sachant que des études pour le relevé de terrains étaient en cours. Il reconnaît qu'il y a eu des retards qui n'ont pas été expliqués. Il rappelle sa présence à tous les syndicats et indique qu'il a fait remonter systématiquement pour la mairie et pour la CCVD, étant représentant de la CCVD auprès d'ADN. Il rappelle qu'il y a plus de 30 000 prises à développer sur le secteur de la CCVD. Il fait part de sa satisfaction car aujourd'hui à Livron, tout est en train de se débloquer. Il en profite pour communiquer à l'assemblée, les dernières dates qui viennent de lui être transmises ce jour.

D'ici fin avril, normalement, l'ensemble des prises qui devraient être déployées sur la commune le seront, hors cas particuliers qui seront gérés par les élus.

Il compte parler des cas particuliers lors du prochain conseil syndical. Il explique son propos disant que lui-même, à titre personnel, il est dans un cas particulier, appelé la complétude. Ils ont un an pour la résoudre. Depuis septembre, les personnes qui sont dans ce cas-là ne savent pas à quelle date sera libérée leur prise. La réponse qui leur est apportée c'est qu'ils sont dans une poche en complétude. La communication chez ADN s'est largement améliorée mais malheureusement elle est encore incomplète.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que d'ici fin avril, l'ensemble des poches sera normalement déployé, dont les Petits Robins. Il précise que les gens doivent demander leur connexion mais quoiqu'il en soit, la poche sud devait être déployée en fin d'année 2024 ; finalement cela a été avancé à avril 2024. En effet, il souligne qu'ADN a été repris en main par un nouveau Président, Monsieur Didier-Claude BLANC. Sur la deuxième poche, Monsieur le Maire dit qu'ils ont vu les bénéfices de ce changement. Ils ont reçu les cartes la semaine dernière.

Monsieur Laurent MANTONNIER apporte les précisions suivantes :

- il y a 3070 prises éligibles sur la commune
- 517 abonnés

- 202 commandes en cours

Ce sont des chiffres donnés en temps réel, ce qui n'était pas le cas, dit **Monsieur MANTONNIER**, il y a 6 mois.

Madame Francine DAMBRINE revient sur les propos de Philippe CHAVE. Elle explique pour quelle raison elle n'est pas intervenue auprès d'ADN, lors d'un Conseil Communautaire. Elle précise que cette fois-là, c'est Monsieur le Maire de Livron qui a fait une intervention. Cela dit, elle rappelle être intervenue lors d'un Conseil Municipal, disant que les élus de chaque commune de la CCVD se questionnent sur le pouvoir qu'ils exercent pour faire avancer les choses et pour faire qu'ADN soit plus réactif. Elle ajoute que Monsieur le Maire lui a répondu qu'il était d'accord et qu'il en avait parlé au Président de la CCVD, qui lui, n'a pas souhaité que cela soit un débat public en Conseil Communautaire. Il a proposé qu'un courrier soit fait. Elle précise que Monsieur le Maire lui a bien envoyé la réponse mais pas le courrier initial alors qu'il lui avait promis, ce qui rend difficile la bonne compréhension de la réponse sans avoir pris connaissance du courrier d'origine. Elle ajoute que le courrier de réponse est relativement complexe. Elle dit cependant être heureuse de voir que finalement ADN « se bouge un peu ». Elle souligne qu'elle ne confond pas la compétence de la CCVD et celle de la Mairie, mais elle fait remarquer que c'est de la compétence des élus municipaux d'intervenir auprès de ces organismes. Elle trouve curieux le fait qu'ils soient soumis aux échéanciers d'ADN sans en comprendre le fonds.

Monsieur Laurent MANTONNIER revient sur les propos de Madame DAMBRINE. Il explique qu'une étude menée par l'ARCEP démontre que dans tous les départements, ce sont des réseaux d'initiative publique. Cela signifie qu'il y a, dans tous les autres départements, des syndicats, comme ADN. Il dit que certains départements ont été déployés à 100 %. D'après cette étude, actuellement c'est ADN qui fournit la meilleure qualité, tant au niveau du déploiement qu'au niveau de la commercialisation de la prise. Il ajoute que « dans les autres départements, on parle de 100 % alors qu'en réalité sur le terrain, s'ils sont à 50 % c'est le bout du monde ».

Monsieur le Maire revient sur le débat concernant la lenteur. Il donne pour exemple le blocage auquel les élus ont dû faire face, suite au déploiement de la fibre sur un terrain aux Petits Robins. Un travail important a été mis en œuvre afin de trouver des solutions. Mais cela prend du temps, entre 3 à 5 mois, malgré l'implication des élus. Il fait remarquer qu'il est content de l'aboutissement pour le déploiement de la fibre aux Petits Robins. Il informe avoir eu confirmation aujourd'hui que la phase de pré-commercialisation et de mise en concurrence des acteurs aura lieu d'ici demain 30 janvier 2024. Et fin avril les habitants des Petits Robins pourront avoir la fibre chez eux. C'est un combat pour les élus de faire face à ces difficultés de blocage. Il y en a eu sur le côteau et au lotissement les Cigales. Les élus font leur maximum pour essayer de rapprocher les acteurs et aider les habitants à avoir la fibre plus tôt. Cela se fera à d'autres endroits, sur toute la liste des points de blocage qui va être transmise très prochainement. Une réunion sur ce sujet est prévue prochainement avec AXIONE et ADTIM. Monsieur le Maire note l'implication des élus et leur travail pour résoudre les situations « micros » et « macros » des habitants. Il en profite pour réitérer ses propos soulignant que la poche 2 de la fibre ne devait être déployée qu'à la fin de l'année 2024 et que finalement le déploiement aura lieu fin avril.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier Claude BLANC pour l'avancement du dossier et pour avoir repris ADN en main. Il précise que ses adjoints et lui-même se battent au quotidien pour régler les problèmes des habitants et notamment sur ces points « fibre ».

Monsieur Jean-François FAURE rebondit sur les commentaires de Monsieur le Maire, tenant à préciser que c'est la commune et non ADN qui a apporté une solution pour qu'il y ait la fibre aux Petits Robins. Il ajoute que ce sont les services techniques et les élus qui se sont déplacés sur le terrain.

Monsieur Fabien PLANET prend la parole pour connaître l'avancée du dossier concernant le commerce des Petits Robins.

Monsieur le Maire informe que la semaine dernière, il y a eu 3 visites de repreneurs potentiels. Il note qu'il y a eu l'achat du fonds de commerce et de la licence. Il aura fallu plusieurs mois de démarches administratives pour valider cela.

Il souligne que la mairie est devenue titulaire du bail. Lorsqu'ils ont eu connaissance de l'état sanitaire des locaux, ils ont pris la décision de remettre en état cet établissement car il n'était pas question de faire visiter de potentiels repreneurs au vu de l'état des locaux. La remise en état a duré un mois.

Aujourd'hui, les conditions sont favorables aux visites. Il informe que cette semaine, 2 nouveaux repreneurs potentiels doivent venir visiter ce local. Il souligne que la CCVD organise en mars, un comité de sélection du candidat qui sera composé : - de 3 robinois

- Si possible, de l'ancien propriétaire Michel REY qui a une belle vision de ce sujet.
- 2 élus
- 1 technicien de la CCVD
- Un représentant de la CCI et de la CMA

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite repartir sur une situation pérenne.

Clôture de la séance à 20h02

Le Maire,
Francis FAYARD,



Le secrétaire de séance,
José MUNOZ ALVAREZ

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil Municipal du 11/12/2023			Avenant n° 3 à la convention opérationnelle tripartite 26A005 - Drôme Fruit entre EPORA, la CCVD et la commune de Livron- sur-Drôme			Ouverture d'une opération – travaux effectués d'office pour le compte de tiers défaillant – bâtiment cadastré BE 537			Recouvrement des recettes du périscolaire			Convention Commune / OGEF fixant les conditions d'accès, pour les associations livronnaises, aux équipements sportifs appartenant à l'OGEF		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.				X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.				X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.							X			X			X		
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		25			27			28			28			28		

* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Dénomination de voies et espaces communaux			Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : convention de partenariat entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme			Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'irrigation Drômois			Subvention exceptionnelle pour le JSL Football			Subvention exceptionnelle Les Optimales de Livron		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOA A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.	X			X			X			X			X		
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.															
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		28			28			28			28			28		

* Ne Prend pas Part au Vote

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 12/12/2023 ET LE 29/01/2024				
N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif	Date publication
DEC2023082	14/12/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec THAMANI PRODUCTION SAS pour sa prestation du samedi 16 décembre 2023 dans la salle Signoret de la Commune de Livron-sur-Drôme. Il présentera le spectacle « Les Aventures de Black Sparrow ». Le montant total de la prestation s'élève à 700 euros TTC.	15/12/2023
DEC2023083	18/12/2023	Emprunt	DECIDÉ DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer les investissements du budget principal avec les caractéristiques suivantes : Montant : 350 000 euros Durée : 20 ans Taux fixe : 5.96 % Périodicité des échéances : Trimestrielle Mode d'amortissement : Constant Date de la 1ère échéance : 25/03/2024 Frais de dossier : 0.20% du financement, soit 700 € DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt. D'INTERVENIR avec la Caisse d'Epargne et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et d'avoir tout pouvoir à cet effet.	18/12/2023
DEC2024001	03/01/2024	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire située au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2024. Il prévoit un loyer mensuel de 320 € et des charges de 40 €.	04/01/2024
DEC2024002	05/01/2024	Contrat	CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats pour la maintenance et l'exploitation des progiciels du service citoyenneté, CONSIDERANT la proposition de la société BERGER-LEVRAULT, Le Maire est autorisé à signer les contrats suivants : -Maintenance Oracle : 105.6€ TTC/an -Suivi d'exploitation réseau : 515.28€ TTC/an -Suivi des progiciels du service citoyenneté : 4233.86€ TTC/an Les contrats sont conclus pour une durée de 36 mois.	10/01/2024
DEC2024003	08/01/2024	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association 123 SOLEIL représentée par Madame Jackie TREMOUILLES, sa Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Morcel-Paquier, située 8 rue Couthiol Square Martin L. King, mise à disposition pour une durée de trois jours. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties. Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée. La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.	15/01/2024
DEC2024004	08/01/2024	Contrat	Le Maire est autorisé à signer la proposition commerciale de la société BERGER-LEVRAULT faisant office d'avenant au contrat NCT126382 pour la régularisation et la maintenance de 10 licences Oracles ESL 2. La collectivité s'acquitte de 10 nouvelles licences Oracles ESL 2 d'un montant total de 1188€ TTC, maintenance incluse la première année. La redevance annuelle pour la maintenance des licences s'élève à 240€ TTC.	10/01/2024

DEC2024005	10/01/2024	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SAOÛ chante MOZART représentée par Monsieur Jacques LABARSOUQUE, son Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Morcel-Paquien, située 8 rue Couthiol Square Martin L. King, mise à disposition pour une durée de deux jours. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties. Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée. La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.	15/01/2024
DEC2024006	10/01/2024	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Animation pour sa prestation auprès de la Médiathèque Louise Michel de Livron-sur-Drôme le samedi 20 janvier 2024 à 17h30. Elle présentera le spectacle « Ze bing blind test ». Le montant total de la prestation s'élève à 700 euros TTC.	16/01/2024
DEC2024007	12/01/2024	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestation avec la société STRATORIAL en vue d'un accompagnement à la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour un montant global de 4 200 euros TTC. Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.	15/01/2024
DEC2024008	19/01/2024	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie DANKA pour la prestation artistique du 23 mars 2024 pour le Carnaval de Livron-sur-Drôme et la mise en place de 48 heures d'ateliers de pratique artistique qui y sont liés. Le montant du contrat s'élève à 30 000 € TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	22/01/2024
DEC2024009	23/01/2024	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat l'association Compagnie de la Panthère Noire pour ses prestations, Salle Simone Signoret, Commune de Livron-sur-Drôme le 25 janvier à 10h et 14h30. Il présentera le spectacle « Madame Caroline ». Le montant total de la prestation s'élève à 3798 euros TTC.	25/01/2024